

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 28 MAI 2013

Date de la convocation : 16 /05/2013

Date de l'affichage :16/05/2013

L'an deux mille treize

Le vingt huit mai à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Claude JUVANON, Maire.

Etaient présents : Claude JUVANON Maire, Marcel CROSNIER, Marie LECTEZ, Véronique MANOUVRIER, Adjoint, Florent BOISSEL, Pierre CLOTEAUX, Isabelle CAMPS, Roger GUERNON, Didier ROGER Conseillers.

Absents représentés : Gilles RAVARY ayant donné procuration à Marie LECTEZ
Frédéric MONTEGUT ayant donné procuration à Didier ROGER

Absents : Franck PETIT, Chantal PERNECKER, Annie MORIN.

Nombre de Conseillers 14 Présents : 9 Votants : 11

sauf pour les points n° 1 et 2 pour lesquels Gilles RAVARY, concerné par le sujet ne participera pas aux votes

Madame Marie LECTEZ est désignée comme secrétaire de séance

Ordre du jour :

A/ APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 19 mars 2013.

B/ DELIBERATIONS.

1/ Convention France télécom concernant la Participation Voierie et Réseaux chemin rural n° 1 (P.V.R.)

2/ Participation pour l'établissement ou l'adaptation des réseaux d'eau, d'électricité ou d'assainissement sur une voie publique existante (chemin rural n°1) P.V.R

3/Convention ATESAT

4/ S.I.A.H.V.Y : Prise d'acte pour le règlement d'assainissement communal

5/S.I.A.H.V.Y : Tarif participation pour financement de l'assainissement collectif 2013

6/S.I.A.H.V.Y : Participation Eaux Usées assimilées domestiques

7/ Délégation de compétence pour les circuits spéciaux scolaires

C/ QUESTIONS DIVERSES.

D/ INFORMATIONS AU CONSEIL

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, l'ajout d'une délibération : subvention à l'association Lireval à l'ordre du jour, et la suppression des délibérations n° 5 et 6 concernant le règlement de l'assainissement qui n'ont pas lieu d'être puisque ce dernier a déjà été approuvé par le Conseil Municipal.
Accord à l'unanimité du Conseil.

A) Approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil du 19 mars 2013

B) DELIBERATIONS

Délibération n° 2013-05-n°01

Convention n° 11-13-00033688 avec France Télécom relative à l'ingénierie et réalisation des installations de communications électroniques à Choisel chemin rural n° 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention à passer avec France Télécom, dont le siège social est situé 78 rue Olivier de Serres 75015 Paris fixant les modalités administratives, techniques et financières concernant l'ensemble des modalités d'établissement ou d'adaptation des installations de communications en souterrain

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,
à l'unanimité sauf Gilles RAVARY qui ne participe pas au vote

APPROUVE la convention N°11-13-00033688 relative à l'ingénierie et réalisation des installations de communications électroniques à Choisel chemin rural n° 1

AUTORISE Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention au nom et pour le compte de la Commune.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Marie LECTEZ donne lecture des modalités de la mise en œuvre de la participation pour voirie et réseaux :

Principe :

La participation pour voies et réseaux (PVR) instituée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 permet aux communes de percevoir une contribution de la part des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement. Cette contribution correspond à tout ou partie du financement des travaux nécessaires.

Ce système de participation permet à une commune, dès lors qu'elle a décidé de créer un segment de voie urbaine nouvelle, soit en créant une voie entièrement nouvelle soit en aménageant une voie existante de mettre à la charge de tous les propriétaires des terrains que l'aménagement de cette voie rendra constructibles, non seulement le coût des réseaux, mais également celui de l'aménagement de la voie et de l'installation de l'éclairage public. Les propriétaires ne sont appelés à verser cette participation que lorsqu'ils construisent. Toutefois, la commune et les propriétaires peuvent, d'un commun accord décider le paiement anticipé pour faciliter la réalisation de la voie. Dans ce cas, la convention garantit le maintien de la constructibilité du terrain. La nouvelle participation ne s'applique pas de plein droit à l'ensemble des communes. Sa mise en place doit être décidée par délibération du conseil municipal. Faute d'une telle délibération aucune participation pour le financement de réseaux ne peut être exigé des constructeurs de logements.

Travaux finançables par la PVR

Les travaux qui sont éligibles dans la PVR comprennent :

- La réalisation ou l'aménagement d'une voie (trottoirs, chaussées, pistes cyclables, éclairage public, dispositif d'écoulement des eaux etc...)
- La réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement
- Les études nécessaires aux travaux énumérés ci-dessus

En sont exclus

- Les réseaux de communications aériens, de gaz, de chauffage urbain
- Les autres équipements communaux (crèches, écoles, salles de sport etc..)

Mise en place de la PVR

Toutes les communes, qu'elles soient ou non dotées d'un PLU ou d'une carte communale peuvent instituer la P.V.R.

Une première délibération du conseil municipal en institue le principe (Pour Choisel elle a été votée le 30 juin 2008). Par la suite, une délibération propre à chaque voie précise les travaux prévus et le montant de la participation qui sera mis à la charge des propriétaires. La PVR doit respecter le principe d'égalité devant les charges publiques.

Délibération n° 2013-05-n°02

Spécifique pour l'établissement ou l'adaptation des réseaux d'eau, d'électricité ou d'assainissement sur une voie publique existante

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2° d), L 332-11-1 et L 332-11-2;

VU la délibération en date du 30 juin 2008 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Choisel,

CONSIDERANT que l'implantation des futures constructions dans le secteur du chemin rural n° 1 justifie des travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux d'eau potable, d'électricité d'assainissement, et de téléphonie, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante ;

CONSIDERANT que pour des raisons d'équité la commune met à la charge des propriétaires la totalité du coût des travaux

CONSIDERANT qu'une adaptation de la limite des 80 m est motivée par les circonstances locales de ce secteur dépourvu de ces installations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,
à l'unanimité sauf Gilles RAVARY qui ne participe pas au vote

DECIDE d'engager la réalisation des travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux dont le coût total estimé à 65532,40 € .soit 78 376,75 € T.T.C Ils correspondent aux dépenses suivantes :
Eau potable : 7 149,82 € H.T soit 8 551, 18 € T.T.C
Electricité : 3 330,54 € H.T soit 3 983,33 € T.T.C
France télécom : 402,04 € H.T. et T.T.C (pas de TVA)
Assainissement, tranchée commune, remise en état voirie) : 54 650 € H.T soit 78 376,75 € T.T.C

FIXE à la totalité du coût des travaux de la voie et réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers, ,.soit 78376,75 € somme qui sera à régler à réception du titre communal
Les propriétés foncières sont situées à 80 m de part et d'autre de la voie

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération N°2013-05 N° 03
Signature d'une convention d'Assistance Technique fournie par les services de la
Direction Départementale des Territoires des Yvelines aux communes (ATESAT)
année 2013

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du 15 mars 2013 de la Direction Départementale des Territoires proposant la signature d'une convention dite « ATESAT »

CONSIDERANT que la commune de Choisel répond aux critères d'éligibilité pour pouvoir bénéficier de l'assistance technique fournie par l'Etat pour les missions de base en aménagement et habitat, les missions de base en matière de voirie et missions complémentaires en matière de voirie.

CONSIDERANT les besoins de la commune et les dossiers en cours d'étude sur le programme ATESAT 2011 (plateau surélevé, aide pour la préparation du dossier de subvention triennale 2012-2014...)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Direction Départementale des Territoires une convention d'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes dite « ATESAT » pour l'année 2013.

VALIDE la convention annexée à la présente délibération et prend note de la rémunération forfaitaire et globale de 229,23 € (article 5 de la convention)

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et pièces administratives se rapportant au présent dossier.

DIT que le montant de la prestation est prévu au budget chapitre 11 article 611.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Délibération n° 2013-05-n°04
Approbation du règlement de l'assainissement collectif

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-12,

VU la modification des statuts du SIAHVY approuvée par arrêté inter-préfectoral du 26 décembre 2012,

VU la délibération du Comité syndical du SIAHVY n° 11 en date du 18 décembre 2007 approuvant le règlement d'assainissement,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12.02.2008 approuvant le règlement d'assainissement,

VU l'avis consultatif de la Commission Consultative des Services Publics locaux du 18 décembre 2012,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que :

L'article L.2224-12 du Code général des collectivités territoriales, impose aux collectivités d'établir, après avis de la commission consultative des services publics locaux, pour leur service public d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par ces services ainsi que les obligations respectives des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Le règlement d'assainissement actuel comprend un certain nombre de dispositions qui doivent être réactualisées pour se conformer aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité',

D'ADOPTER le règlement d'assainissement collectif.

PRECISE que le présent règlement d'assainissement collectif entre en vigueur à compter du 26 août 2013.

AUTORISE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Délibération N°2013-05 N° 04
Délégation de compétence pour les circuits scolaires spéciaux.

Madame Véronique MANOUVRIER, Maire-Adjoint rappelle à l'assemblée que depuis 2011 c'est le Syndicat des Transports Ile de France (STIF) qui est l'organisateur des transports scolaires et que le dernier marché a été attribué aux cars Versaillais qui assurent maintenant le transport vers les écoles de Chevreuse des enfants de Choisel.

Elle explique qu'actuellement ce sont les cars versaillais qui inscrivent les élèves, que les parents paient le transport à cette compagnie et que la commune rembourse la somme payée par les parents (91,90 € pour l'année scolaire 2012/2013).

Pour des raisons notamment de proximité avec les usagers, le STIF propose à la commune (Autorité Organisatrice de Proximité - AOP) de se charger de l'inscription des enfants. En contrepartie le STIF verserait une dotation financière à la commune.

CONSIDERANT le projet de convention proposé par le STIF

Après avoir eu connaissance des avantages et des inconvénients contenus dans le projet de convention, les avoir étudiés et constaté que la commune n'avait pas d'intérêt à prendre cette délégation de compétence,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

DECIDE de ne pas signer la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers destinés aux élèves (circuits scolaires spéciaux)

DIT que cette décision sera notifiée au STIF et aux cars Versaillais

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Délibération N°2013-05 N° 05
Renouvellement de la convention avec l'association « Lireval ». Participation aux frais d'organisation du salon.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune de Choisel a signé le Juin 2012 pour 3 ans,(2012-2013-2014) une convention avec l'association « Aimer lire en Haute Vallée de Chevreuse », cette convention prévoyant notamment le versement d'une participation financière annuelle pour l'organisation du salon du livre.

CONSIDERANT que l'objectif du salon du livre est de susciter et de développer le goût du livre et de la lecture auprès de tous, et plus particulièrement des enfants. C'est aussi d'offrir aux habitants de la Haute Vallée de Chevreuse une manifestation culturelle et familiale,

CONSIDERANT qu'un tel salon représente une organisation lourde et coûteuse, en particulier en raison de la présence d'auteurs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

DECIDE de subventionner l'association « Le livre de jeunesse en Haute vallée de Chevreuse » pour l'organisation des Salons du livre de jeunesse pour un montant de 0,50 € par habitant soit 0.50 x 542 habitants (chiffre du dernier recensement Insee) = 271 €.

DIT que cette dépense sera imputée au chapitre 65 article 6554.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUESTIONS DIVERSES

Transports scolaires :

Véronique MANOUVRIER

- informe qu'une réunion a eu lieu début mai, avec les responsables du STIF et le directeur des cars versaillais .Avec leur accord, il a été décidé de changer l'ordre des arrêts de passage aux écoles le soir, et ce, pour raison de sécurité.' Un courrier a été adressé, en date du 16 mai dernier, au STIF. Un courrier sera adressé à la mairie de Chevreuse et copie aux écoles pour les informer.

Roger GUERNON :

- informe que le Conseil Général peut participer au financement, pour le transport scolaire collège et lycée et même pour les frais de voiture des étudiants
- demande qu'on écrive au STIF afin d'harmoniser les horaires pour avoir une concordance entre les horaires des cars et du R.E.R

Marie LECTEZ : point sur les subventions concernant les travaux récemment effectués dans la commune

Demander à ERDF de reboucher la tranchée route de la Rimorière

Déchetterie de Magny les hameaux : A compter du mois de septembre, tout usager devra être équipé d'une carte à puce pour accéder à la déchetterie. 2 propositions nous sont offertes distribution des cartes par la commune ou retrait des cartes auprès des services techniques de la mairie de Magny. La seconde solution est retenue.

Monsieur GUERNON indique que le kakémono situé à Herbouvillers bat au vent en procurant des nuisances sonores.

Véronique MANOUVRIER :

- explique les difficultés financières de l'ALC et leurs principales causes et fait lecture d'un compte rendu d'un conseil municipal de la commune de Chevreuse. Malgré tout, il faut préparer la rentrée et étudier les différentes possibilités pour maintenir et pérenniser l'accueil. Une décision devra être prise avant la fin du mois de juin. L'embauche d'un animateur en « contrat avenir est une des possibilités », mais de nombreuses questions, concernant cet éventuel emploi, restent à éclaircir.
- D'autre part, un courrier a été adressé à l'ALC, qui n'a pas respecté les accords avec la commune concernant l'accueil jeunes du samedi. Marie Lectez, demande si une information va être envoyée à la CAF car la commune a signé un contrat jeunesse de 4 ans en 2011. Claude JUVANON dit que cela sera fait et Véronique MANOUVRIER se propose de communiquer avec la CAF.;
- M.JUVANON précise qu'une erreur s'est glissée en page 2 de l'Echo de Choisel n° 49 : dans la rubrique représentants de la commune dans les commissions de la CCHVC colonne titulaire de la commune pour l'action sociale, il faut lire : Véronique MANOUVRIER et dans la colonne suppléant : Marie LECTEZ.

Informations de Monsieur JUVANON.:

- A eu une réunion avec la DRT (Direction des Routes et des transports) au sujet d'un projet de liaison Paris Mont Saint Michel qui passerait par Choisel
- Une enquête publique s'ouvre le 3 juin 2013 sur le Schéma D'Aménagement et de Gestion des Eaux Orge-Yvette. Le registre d'enquête est au secrétariat et le Commissaire enquêteur sera présent en mairie le 18 juin de 16 à 18 h. Affichage est fait en mairie ;
- Monsieur JUVANON donne lecture du courrier accompagnant le projet de loi sur la modernisation

Pierre CLOTEAUX : Peu d'inscrits pour la soirée du samedi 1er juin : Jazz au Lavoir ; Or un orchestre a été retenu et si la soirée doit être annulée faute de public, l'orchestre devra néanmoins être payé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10